



Pour citer cet article :

Extrait de : Robin (Elie), *La Question pénitentiaire*, publié par le Comité international d'organisation du 1er Congrès pénal et pénitentiaire international, tenu à Londres, du 3 au 13 juillet 1872, Paris, J. Bonhoure, [1873], 300 p. ; chapitre II « Mesures préventives pratiques », p. 116-145.



CHAPITRE II

MESURES PRÉVENTIVES PRATIQUES

Une lacune à combler : les écoles industrielles. — Magnifique développement de ce genre d'institutions en Angleterre. — 33,000 enfants sauvés du vice. — L'initiative individuelle et la loi. — Le bedeau des enfants. — Le Glichester et Cornwall. — Le droit de détention. — Les *lodging-houses* de New-York. — Ce qu'il y aurait à faire en France.

Les institutions d'un caractère entièrement préventif viendraient compléter les mesures législatives. La loi pénale ne considère comme établissements pénitentiaires que ceux qui sont destinés à punir et à corriger tous les coupables, depuis le jeune délinquant qui a fait son premier pas dans la carrière du crime, jusqu'à l'homme qui l'a parcourue tout entière, en marquant son passage de traces sanglantes.

La différence à établir entre ceux qui côtoient cette route périlleuse et ceux qui y sont entrés est très-difficile à établir. La ligne qui sépare les deux domaines de l'honnêteté apparente et de la culpabilité légale est souvent bien indécise, et la distinction entre les éta-

blissements correctionnels et les institutions purement préventives doit être faite plutôt, au point de vue administratif qu'au point de vue moral.

L'Etat, dans cette grande œuvre de l'Éducation sociale qui lui est confiée, recueille les enfants abandonnés aussitôt après leur naissance. Il fonde des salles d'asile et des écoles pour ceux qui grandissent au sein de leur famille. A un certain point de vue, ce sont des mesures préventives qu'il prend.

Pour ceux qui, avant l'âge de discernement, cèdent à des instincts pervers, et, sous l'influence d'une mauvaise éducation, commettent des délits ou des crimes, l'Etat établit des pénitenciers ou maisons d'Éducation correctionnelle. C'est la répression qui commence.

Entre l'école primaire et le pénitencier, il y aurait un anneau indispensable à créer, ce serait un établissement intermédiaire destiné à recevoir l'enfant vicieux, mais non encore coupable de délit.

I. *Écoles industrielles ou Écoles de travail.*

Ce genre d'établissement existe en Amérique sous le nom de refuges ou d'écoles d'enfants abandonnés, vagabonds (*Truants-Schools*). Le Massachussetts en compte plusieurs contenant des centaines d'enfants. Un très-grand nombre d'autres villes en possèdent de semblables.

Mais c'est surtout en Angleterre que l'organisation de ces établissements préventifs est complète.

Il existe en Angleterre pour l'enfance trois sortes d'établissements destinés, soit à réprimer le vice, soit à le prévenir : ce sont les Écoles de Réforme (*Reformatories*), les Ecoles Industrielles (*Industrial Schools*) et les Refuges (*Homes*). Les Ecoles de Réforme sont destinées aux jeunes détenus et répondent à nos établissements d'éducation correctionnels. Les deux autres classes, établies sous le nom d'écoles industrielles et de refuges, sont inconnues en France ; la loi du moins ne les connaît pas. Elles sont destinées à recevoir des enfants vicieux abandonnés à eux-mêmes par leur famille, ou privés de parents. La seule différence entre les Écoles Industrielles et les Refuges, c'est que les unes reçoivent une allocation de l'État et que les autres sont entièrement soutenues par la charité privée. Celles-là sont dites reconnues (*certified*) et les autres non reconnues, ce qui signifie que l'État, après avoir fait inspecter les premières, les a reconnues comme établissements qu'il patronne, en leur donnant un certificat. Ces écoles de préservation, subventionnées par l'État, étaient au nombre de 95 en 1870, et ne contenaient pas moins de 7,200 enfants des deux sexes. Chaque ville un peu importante a la sienne. Les établissements du même genre non reconnus, c'est-à-dire ne recevant aucune subvention de l'État, contenaient 8,915 enfants. C'est donc une population de plus de 16,000 enfants, pris dans la rue et soustraits aux influences du vice, qui sont ainsi soumis à ces mesures préventives. Nous faisons remarquer que nous ne parlons que des écoles de préservation formant ce chal-

non intermédiaire entre l'école ordinaire et la prison. Dans les chiffres ci-dessus ne sont pas comprises les Ecoles de Réforme, au nombre de 65. Le total de tous les établissements destinés à réformer l'enfance vicieuse ou abandonnée est de 319. Ils contenaient, au 31 décembre, 32,665 enfants.

Qui ne comprend l'influence que de telles mesures préventives doivent avoir sur la criminalité ? En s'efforçant ainsi de couper le mal dans sa racine, on peut espérer, sinon l'extirper complètement, du moins le combattre avec succès, et l'empêcher de se développer.

Voici comment fonctionne ce vaste ensemble de mesures préventives destinées à protéger l'enfance abandonnée contre la contagion du mal.

C'est la loi qui préside à cette belle organisation de Refuges, d'Ecoles Industrielles et d'Ecoles de Réforme, ou plutôt c'est elle qui encourage et pousse à la fondation de ces établissements. Elle stipule que toute personne qui trouvera un enfant mendiant, vagabond, sans parents, ou vivant habituellement au milieu des voleurs, pourra l'amener devant le magistrat, et que celui-ci, après avoir examiné le cas, pourra l'envoyer, selon son âge, dans une Ecole Industrielle ou dans une Ecole de Réforme (1).

C'est cette loi, faisant appel à l'initiative individuelle, qui a donné naissance à l'ensemble admirable d'œuvres de préservation dont nous venons de parler. Ce ré-

(1) *Act relating to industrial schools, in Great-Britain, 1860.*

sultat paraîtra d'autant plus remarquable que l'État n'a lui-même fondé aucun de ces établissements ; ils sont tous un fruit de l'initiative individuelle. Ce n'est que lorsqu'ils ont été créés que l'administration les fait visiter et donne un certificat à ceux qu'elle veut subventionner. On voit que si le gouvernement, en Angleterre, laisse aux particuliers le soin de fonder ces utiles institutions, il les aide efficacement par des subsides.

Trois principes règlent la matière :

1° Liberté entière laissée pour la direction de ces établissements à ceux qui les ont fondés ;

2° Pouvoir légal d'y retenir les enfants ;

3° Subvention du gouvernement avec droit de contrôle.

Sur le premier point, nous devons faire remarquer que la même liberté est laissée en France aux colonies privées par leur règlement intérieur ; sur le second, qu'il appartient au juge seul de prononcer s'il y a lieu, comme dans la *correction paternelle*, à détenir ces enfants ; sur le troisième point, que l'allocation accordée pour les enfants vicieux et abandonnés n'est pas sans analogie avec celle que l'État accorde, en France, pour les enfants déjà coupables de délits envoyés dans les établissements privés. — Enfin, nous ferons remarquer encore, au sujet de l'atteinte que de telles dispositions légales pourraient porter à l'autorité des parents, ou de l'abus que ceux-ci pourraient en faire pour se débarrasser sur l'État du soin d'élever leurs enfants et de les nourrir, que la loi a soin de bien éta-

blir : d'une part, que les parents auront le droit d'exiger que leurs enfants soient placés dans des institutions dirigées d'après les principes du culte qu'ils professent eux-mêmes; mais, de l'autre, que les parents qui sont reconnus en état de pouvoir contribuer à l'entretien de leurs enfants seront tenus de payer une somme déterminée par semaine, selon leur position (1).

La création de tous ces établissements préventifs pour l'enfance abandonnée ne remonte pas au-delà de 1854, et maintenant chaque ville un peu importante a ses écoles industrielles et ses refuges. Londres possède à elle seule 84 écoles industrielles, refuges et écoles de réforme (2). Il en existe aussi à la campagne : c'est comme un vaste réseau jeté sur tout le pays. Quelques-uns de ces établissements sont dus à l'initiative d'une ou deux personnes qui les ont fondés sous leur propre responsabilité. D'autres sont dus à l'action des sociétés importantes, dont les plus hauts personnages de l'Angleterre s'honorent d'être les patrons. Dans ce pays, l'œuvre de préservation est regardée comme une œuvre nationale. Tous les concours lui sont assurés. Une seule société, la *Société des Refuges pour les enfants abandonnés et destitués de ressources et des Écoles Industrielles*, à la tête de laquelle est lord Shaftesbury, dont le nom se trouve associé à un grand nombre d'œuvres de philanthropie chrétienne, pourvoit aux

(1) Voir la pièce justificative n° 2.

(2) *A classified list of London institutions connected with the Reformatory and Refuge Union.*

besoins de 630 garçons ou jeunes filles dans ses asiles, et à l'instruction de 632 enfants dans les écoles déguenillées.

Une société générale s'est formée dans le but de servir de centre à toutes ces œuvres, d'aider celles qui manqueraient de ressources, et de provoquer la création d'œuvres nouvelles. Cette société a pris le nom d'*Union des Ecoles de Réforme et des Refuges* (Reformatory and Refuge Union).

Telle est l'œuvre de rédemption de l'enfance en Angleterre.

Une des parties de cette œuvre a revêtu une forme assez originale. C'est celle qui est confiée à un agent qu'on appelle le *bedeau des enfants*.

La loi sur les écoles industrielles, que nous avons citée, laissant à tout le monde le soin de recueillir les enfants abandonnés ou vagabonds, personne ne prenait cette initiative. De temps en temps un homme dévoué tentait quelque effort isolé pour arracher ces enfants au vice. C'était tout. On eut alors l'idée de nommer un agent chargé spécialement d'aller chercher ces enfants dans la rue; de là son nom de *Bedeau des enfants*. Il visite les écoles déguenillées, les refuges et autres maisons de ce genre pour s'assurer la coopération des maîtres. On eut d'abord quelque doute sur l'efficacité de l'entreprise, mais aujourd'hui on en reconnaît universellement l'utilité. Des rapports officiels, que nous avons sous les yeux, constatent les bienfaits de cette excellente institution : plus de 4,000 enfants ont déjà été arrachés, par ce moyen, aux

tentations de la misère et placés dans des écoles industrielles.

C'est de la Suède que l'idée de cette recherche des enfants abandonnés a été importée en Angleterre. En Suède, le nom diffère, mais l'œuvre est la même. On a établi dans chaque district un agent, qu'on appelle le « persuadant, » et qui a pour mission de s'occuper des enfants sans famille ou dont les parents sont en prison. S'il réussit dans sa mission, s'il *persuade* aux enfants de le suivre, on place ceux-ci dans des écoles spéciales, et de ces enfants, qui auraient été un fléau pour la société, on fait des hommes utiles.

On comprend qu'avec un ensemble si complet de mesures préventives, permettant de combattre vigoureusement les influences qui menacent les enfants abandonnés, le chiffre de la criminalité ait baissé en Angleterre. Nous avons pu constater, non-seulement dans des rapports, mais nous avons vu de nos propres yeux les résultats de ces institutions préventives.

Parmi les nombreux refuges établis dans tous les comtés de l'Angleterre, nous en avons visité trois qui méritent d'être connus. L'un est installé dans un vaisseau, le « Chichester, » qui stationne sur la Tamise. Les enfants y apprennent tout ce qui tient à la profession de marin. Il y viennent d'eux-mêmes, attirés par des affiches apposées sur les murs de Londres, ou bien ils y sont conduits, après que le juge a statué sur leur cas, par le *bedeau des enfants*, dont nous avons parlé, ou autres personnes charitables qui ont eu pitié de ces petits vagabonds ou « Arabes, » comme on les

appelle à Londres. Sur le vaisseau, nous avons vu 200 enfants proprement vêtus, ayant l'air heureux, et se sentant comme chez eux. C'est, en effet, une famille qu'ils ont trouvée à bord du *Chichester*. Le capitaine est là avec sa femme et ses enfants, exerçant sur ces pauvres orphelins et abandonnés une influence toute paternelle. Au bout d'un an, les enfants sont en général engagés dans la marine royale. Nous avons assisté à divers exercices pleins d'intérêt pour nous : aux manœuvres des cordages et des voiles, aux leçons de l'école, et nous avons pu juger de l'entrain qu'y mettaient ces jeunes élèves. Leur physionomie ouverte et leur air confiant venaient répondre au sentiment des visiteurs.

Nous citerons un trait qui fera bien comprendre la grande importance de cette œuvre de préservation. Nous visitâmes les groupes : on nous présenta un enfant parlant très-bien français. Il nous raconta sa triste histoire jusqu'au moment de son admission sur le navire. Originaire de Bruxelles, où il n'avait pas d'ouvrage, il était venu à Londres, espérant trouver de l'occupation. Ses faibles ressources s'épuisèrent rapidement, et il se trouva bientôt exposé à toutes les tentations de la misère. Il ne savait que devenir, lorsqu'il vit sur les murs de Londres une affiche indiquant l'adresse d'un refuge. Il s'y était aussitôt présenté; il y avait été reçu, et comme il avait déclaré vouloir exercer la profession de marin, on l'avait conduit sur le *Chichester*, où il est devenu un des meilleurs élèves de cette école navale d'un nouveau genre.

A quelques milles plus bas stationnait aussi sur la Tamise un autre vaisseau le « Cornwall. » C'était aussi un vaisseau-école destiné, non plus aux enfants abandonnés ou vicieux, mais à ceux qui s'étaient déjà rendus coupables de fautes qui les avaient conduits en prison. Nous avons aussi visité ce vaisseau le même jour que le *Chichester*, et nous avons pu constater la différence de physionomie de ces deux catégories d'enfants. Les élèves du *Cornwall* étaient de jeunes détenus. Ils avaient passé un certain temps en prison, et ils portaient déjà sur leur visage l'empreinte qu'une condamnation et le séjour de la prison y avaient laissée. Ce n'était plus la figure ouverte et confiante de ceux du *Chichester*, auxquels cette flétrissure avait été épargnée. Ce qui expliquait cette différence entre ces deux groupes d'enfants, c'est que le *Chichester* était une école industrielle (*Industrial School*) et le *Cornwall* une école de réforme (*Reformatory*).

Le troisième établissement que nous avons remarqué, parmi tant d'autres, a un caractère spécial que nous devons indiquer. C'est un refuge soutenu par des dons volontaires, comme le *Chichester*, mais il n'est pas, ainsi que ce dernier, enfermé dans les limites étroites d'un vaisseau : il est établi en pleine campagne et forme tout un village, qui a pris le nom de « Village de la Princesse Marie » (*Mary's village*), qu'il a reçu de la duchesse de Teck, sa puissante protectrice. Le caractère particulier de ce village, c'est d'être presque entièrement peuplé de petites filles de Londres dont les parents sont prisonniers. On verra plus loin

que la loi anglaise donne le droit de détenir cette catégorie d'enfants pour faire leur éducation et les préserver des dangers de l'abandon. Laissés à eux-mêmes, ces enfants seraient devenus la proie du vice. La charité prévoyante, aidée par la loi, les recueille, leur prépare une maison, une famille, pour remplacer celle qui leur manque.

Chaque cottage ou chaumière réunit dix de ces petites filles sous la direction d'une matrone ou mère d'adoption. L'intérieur de la chaumière est gai et offre le confort des habitations anglaises. Les soins maternels sont donnés aux enfants. C'est une vraie famille substituée à celle qui leur a fait défaut.

Les maisons sont bâties au fur et à mesure de l'accroissement de la population.

Le jour où les membres du Congrès ont visité cet établissement, on posait la première pierre d'une nouvelle maison, qui n'allait pas tarder à recevoir sa nouvelle famille, déjà en excédant dans les autres cottages. Le village doit contenir 300 habitants.

Touchante et ingénieuse prévoyance qui rend une famille à des enfants de pauvres prisonniers, et les met ainsi à l'abri des tentations que l'exemple de leurs parents avait, hélas ! placées sur leur chemin !

En France, nous avons des établissements semblables au *Reformatory* anglais ; ce sont nos maisons d'éducation correctionnelle, mais nous n'en avons pas de semblables à l'*Industrial School*, nous n'avons pas l'école du travail.

Entre l'école et la prison, nous n'avons rien. C'est

une lacune qu'il faudrait combler. Le nombre des mal-fauteurs ou vagabonds arrêtés à Paris chaque année est d'environ 35,000 individus. Dans ce nombre, les enfants mineurs des deux sexes figurent pour le chiffre de 11,557. Quelle nécessité n'y aurait-t-il pas de tenter en faveur de ces enfants, la plupart abandonnés, des efforts persévérants, comme on le fait à Londres, pour les arracher à la contagion des mauvais exemples, aux dangers de la paresse et de l'abandon.

Nous avons la correction paternelle qui vient en aide à l'autorité méconnue des parents, mais nous n'avons pas d'établissements spéciaux pour les enfants vicieux abandonnés à eux-mêmes.

Mettray a sa prison paternelle destinée à recevoir les enfants appartenant à des familles aisées et à remplacer aussi les parents dont l'autorité est méconnue. Mais la maison paternelle de Mettray n'est accessible qu'aux familles riches, le prix de la pension y étant très-élevé. La correction paternelle est exercée aussi à la colonie agricole protestante de Sainte-Foy, pour les jeunes détenus, et au refuge de la maison des diaconesses de Paris, pour les jeunes filles, et en général dans les colonies privées, mais ce ne sont toujours que les enfants dont les familles s'occupent avec sollicitude qui peuvent profiter de ces établissements. Les enfants abandonnés de leurs parents ne peuvent y être admis pour deux raisons : c'est que la loi ne reconnaît à ces établissements aucun titre pour les recevoir sans l'intervention des parents, et n'accorde aucune ressource pour les nourrir.



Deux choses seraient donc nécessaires pour la création des écoles du travail en France :

La première, que la loi reconnût à l'État le droit d'y détenir les enfants vicieux abandonnés de leurs parents; la seconde que, pour l'éducation de ces enfants, on accordât à ces écoles une allocation semblable à celle que reçoivent les colonies privées pour les enfants envoyés en correction.

Aussi longtemps qu'en Angleterre, le droit de détenir les enfants vicieux dans les écoles industrielles n'a pas été consacré par la loi, et que l'État n'a point accordé de subvention à ces établissements préventifs, tout s'est borné à des efforts isolés. Mais lorsqu'en 1857, la première loi sur les écoles industrielles a été rendue, tout a changé de face.

En 1866, la loi fut complétée, et l'œuvre préservatrice en faveur de l'enfance reçut son entier développement.

Cette loi indique au paragraphe 14 les différentes classes d'enfants qui peuvent être détenus dans les écoles industrielles.

Voici cet article :

« Toute personne peut amener devant deux juges ou devant un magistrat, tout enfant paraissant âgé de moins de 14 ans et qui se trouve dans les cas suivants :

« Savoir :

« Celui qu'on trouve mendiant ou recevant l'aumône, soit réellement, soit sous le prétexte de vendre ou d'offrir quelque chose en vente, ou se tenant dans

la rue, ou sur la place publique, dans le but de demander ou de recevoir l'aumône ;

« Celui qu'on a trouvé en état de vagabondage, n'ayant ni chez soi, ni demeure fixe, ni protecteur, ni moyen d'existence connu ;

« Celui qui est sans appui, soit parce qu'il est orphelin, soit parce qu'il a son père ou sa mère condamné à la servitude pénale ou à l'emprisonnement ;

« Celui qui fréquente la compagnie des gens connus comme voleurs ;

« Celui qui, étant nourri dans une école de Workhouse, c'est-à-dire des pauvres de la commune, est insoumis ;

« Aussi les enfants au-dessous de 12 ans accusés d'un délit punissable de la peine de l'emprisonnement, mais n'ayant subi auparavant aucune condamnation.

« Les juges ou magistrats devant lesquels l'enfant est amené, comme se trouvant dans l'un des cas ci-dessus, si les faits, après enquête, sont prouvés, et s'il paraît expédient d'user envers lui des dispositions de cet acte, peuvent ordonner qu'il soit envoyé dans une école industrielle reconnue. »

Tel est le pouvoir de détention accordé aux écoles industrielles.

La loi détermine, art. 12, le mode de contribution des comtés et des bourgs, pour l'établissement, l'agrandissement de ces écoles et l'entretien de leurs habitants. Cet article 12 est ainsi conçu : « En Angleterre,

l'autorité des prisons peut de temps en temps contribuer par des sommes d'argent, et aux conditions qu'elle jugera convenables aux modifications, agrandissement ou reconstruction des écoles industrielles reconnues, ou à l'entretien de leurs habitants, ou aux frais de direction de ces écoles, ou à l'établissement ou à la construction d'écoles industrielles qu'on a le projet de reconnaître, ou à l'achat de terrain destiné à l'usage de ces écoles industrielles reconnues, déjà existantes, ou à l'emplacement d'une école industrielle projetée pour être reconnue.

Voilà pour le concours pécuniaire de l'administration accordé aux écoles industrielles reconnues.

La loi détermine, art. 7, comment ces écoles seront reconnues : l'établissement est visité par un inspecteur qui s'assure s'il est convenablement installé. Si le rapport de l'inspecteur est favorable, l'établissement reçoit le certificat demandé.

L'État n'intervient pas autrement.

Chaque école industrielle établit les règles d'administration intérieure qui lui conviennent. Si l'État les approuve ou non, il donne ou refuse son certificat. Il conserve toujours, en outre, un droit d'inspection : si la direction d'une école cesse d'être convenable, le certificat est retiré.

Les art. 18 et 20 règlent ce qui a rapport à la religion de l'enfant; l'art. 18 contient la disposition suivante :

« En choisissant l'école, les juges ou le magistrat tâcheront de s'assurer de la communion religieuse à

laquelle appartient l'enfant, et, si possible, choisiront une école dirigée d'après les principes de cette communion, qui sera désignée dans l'ordre de détention signé par les juges.

L'art. 19 établit ainsi le droit des parents de veiller à l'exécution de cette partie de la loi. « Si le parent, allié, tuteur ou parrain d'un enfant envoyé (ou sur le point d'être envoyé) dans une école industrielle reconnue, qui n'est pas dirigée d'après les principes de la communion à laquelle l'enfant appartient, déclare aux juges ou au magistrat, par qui l'ordre de détention a été (ou est sur le point d'être) donné, qu'il s'oppose à ce que l'enfant soit envoyé ou enfermé dans l'école désignée (ou sur le point de l'être); et s'il désigne une autre école dirigée d'après les principes de la communion religieuse à laquelle appartient l'enfant, les juges ou le magistrat, après s'être assurés de la religion de l'enfant, feront droit à la requête qui leur sera adressée. »

La loi, après avoir ainsi sauvegardé les droits de la liberté religieuse et ceux de l'autorité, établit la responsabilité pécuniaire des parents, et leur impose l'obligation formelle de contribuer à l'entretien de leur enfant, s'ils sont en état de le faire, et, dans le cas de refus de leur part, elle les frappe de la peine de l'amende ou de la prison (art. 29 et 30).

Des peines sont aussi édictées soit contre l'enfant qui aurait quitté l'école sans y être autorisé, soit contre les personnes qui auraient favorisé son évasion (art. 33 et 34).

La loi consacre le principe de la libération provisoire des enfants qui se conduisent bien. Les directeurs des écoles industrielles peuvent permettre à un enfant de demeurer chez un de ses parents, ou chez toute autre personne digne de sa confiance, sous la réserve d'en aviser le secrétaire d'État. La permission ne doit pas avoir une durée de plus de trois mois. Elle est de plus révoquée si l'enfant se conduit mal. L'enfant qui, lors du retrait de sa permission, refuserait de rentrer dans l'école, serait considéré comme s'étant évadé de l'établissement (art. 26, 27).

Si, au contraire, l'enfant se conduit bien, la permission qu'il a obtenue peut se changer en un contrat d'apprentissage, bien que le temps de sa détention ne soit pas entièrement expiré (art. 28).

Telles sont les dispositions principales de la loi anglaise, qui a créé l'ensemble si remarquable de mesures préventives dont nous avons parlé (1).

Miss Carpenter, l'auteur de tant d'écrits remarquables sur les jeunes détenus, a, dans un rapport présenté au congrès, résumé les résultats généraux obtenus en Angleterre sous l'empire de cette législation réformatrice et préventive appliquée aux enfants criminels ou vicieux (2).

Nous donnons les conclusions de son rapport.

« Sans nous arrêter, dit miss Carpenter, à des faits individuels ou à des moyennes fournies par la statis-

(1) Voir la pièce justificative n° 3.

(2) *Transactions*, p. 681

tique, nous pouvons constater des résultats vraiment remarquables :

« Le premier est l'annulation complète des influences qui, il y a vingt ans, entraînaient les enfants dans le crime. Il existait alors des bandes de jeunes voleurs régulièrement organisées. On leur enseignait le vol comme une profession. On leur apprenait une langue spéciale. Une femme que j'ai connue se vantait d'avoir ainsi, à elle seule, élevé plus de cinquante enfants, et elle citait ses propres filles comme ayant bien profité de ses leçons.

« C'est parmi ces jeunes gens frappés de fréquentes condamnations et dont l'éducation s'était faite ainsi en prison, que se recrutait la population des *convicts*. Lorsque nous commençâmes à nous occuper de notre œuvre de relèvement, nous avons souvent rencontré des personnes qui en étaient à leur sixième ou à leur huitième condamnation. Aujourd'hui, on trouverait rarement dans le pays des cas semblables.

« Le second résultat est que le public a eu le sentiment que son devoir était, dans l'intérêt de sa propre sécurité, de travailler à la réforme des jeunes criminels. Auparavant, il régnait sur ce sujet une indifférence générale; mais, aujourd'hui, l'importance de cette question est parfaitement comprise de tout le monde. Parmi les économistes éclairés et les chrétiens vivants, l'accord le plus complet règne sur ce point. La conscience de la nation a parlé; les cœurs, aussi bien que les bourses, se sont ouverts en faveur de ces pauvres

enfants, et des efforts sympathiques ont été tentés pour les sauver.

« Enfin cette œuvre rédemptrice a produit des résultats si satisfaisants, que le public a été convaincu de sa réalité. Aujourd'hui on recherche nos enfants de préférence aux autres. Le but que nous poursuivions a été atteint. »

L'idée des écoles industrielles a reçu, dans quelques villes d'Angleterre, une application spéciale. Tous les établissements dont nous venons de parler sont des internats. Les enfants, sans être entièrement soustraits à l'influence de leur famille, n'ont toutefois de rapports avec elle qu'autant que les directeurs des écoles le jugent convenable.

Il existe d'autres établissements qui ne sont, au contraire, que de simples externats où les enfants reçoivent, comme dans les premiers, la nourriture, l'instruction élémentaire et l'éducation professionnelle, pendant la journée, et rentrent le soir chez leurs parents.

Ces externats sont de beaucoup antérieurs à la loi qui, en 1854, a organisé les écoles industrielles. Il en existe à Aberdeen, en Écosse, depuis 1841. A cette époque un rapport de police avait constaté que dans cette ville, dont la population était de 63,000 habitants, on comptait 280 enfants livrés entièrement à eux-mêmes et dont les seuls moyens d'existence étaient la mendicité ou le vol. 77 de ces enfants avaient, pendant l'année, fait un séjour plus ou moins long en prison.

Pour agir sur cette population de petits vagabonds, qu'on ne pouvait plus conduire dans les écoles ordinaires, un magistrat, le substitut du schériff de la ville, M. Watson, proposa la fondation d'une école industrielle où les enfants seraient nourris et feraient l'apprentissage d'un métier. La proposition fut agréée, et on chargea M. Watson lui-même d'en préparer l'exécution.

Dès la même année, l'école s'ouvrit. Elle commença avec dix à douze enfants ramassés dans la rue et amenés par la police. Le nombre des élèves s'accrut rapidement et nécessita l'ouverture d'une seconde école. En 1847 on comptait déjà dans la ville quatre écoles de ce genre, une de garçons, deux de filles et une mixte.

Les enfants entrent en classe à sept ou huit heures, selon l'époque de l'année. Dans la journée ils reçoivent trois repas confortables. Trois heures sont consacrées à l'instruction, soit élémentaire, soit religieuse, et quatre heures au travail manuel. Le soir les enfants rentrent chez eux. Tous les lundis, la police ramène les réfractaires ou les élèves nouveaux. L'expérience a produit les meilleurs résultats.

Les enfants qui errent dans les rues, livrés à eux-mêmes, ne sont ni les moins intelligents, ni les moins capables de faire des progrès : on en peut juger par l'habileté consommée qu'ils déploient quelquefois dans l'accomplissement de leurs méfaits lorsque le vice les a définitivement saisis. Arrêtés dans la voie du crime et ramenés au bien, ces enfants montrent pour

ce dernier la même intelligence qu'ils auraient déployée pour le mal. On le vit à Aberdeen. Les progrès des élèves des écoles industrielles furent rapides ; en peu de temps les enfants apprirent à lire, à écrire et à compter. L'auteur de « La foire aux vanités », Charles Dickens, visita un jour ces écoles, et à la vue de ces enfants ainsi arrachés au vice, il fut attendri. Le célèbre romancier, qui avait sondé bien des plaies de notre état social et du cœur humain, venait d'entrevoir dans l'institution de ces écoles, un remède efficace contre les terribles dangers de l'abandon dont tant d'enfants ont été les victimes.

Les écoles industrielles d'Aberdeen sont fondées depuis trente ans. Les résultats qu'elles ont produits sont des plus remarquables.

La population du comté était de 192,000 en 1841 ; elle est aujourd'hui de 244,000. Le nombre des élèves des écoles industrielles était de 235 pendant les cinq premières années ; il s'élevait à 572 à la fin de 1871. Cet accroissement des élèves des écoles industrielles, si considérable eu égard à la population du comté, a produit ce triple résultat : — Le nombre des pauvres qui, en 1845, était déjà de 2,000, loin de s'accroître avec la population, a au contraire diminué. En 1871, il n'était que de 1,950.

Le nombre des enfants vagabonds qui, dans tout le comté, était en 1840 de 2,459, n'était plus en 1870 que de 349.

La moyenne des voleurs arrêtés à Aberdeen a été pendant les années comprises entre 1845 et 1850, de

1,142 par an. Elle n'est plus que de 350 pour les années 1865 à 1870, et, en 1871, ce chiffre est descendu à 314.

Grâce à ces écoles industrielles, le vagabondage a cessé dans le comté et on n'y trouve aucun enfant mendiant.

A quel prix un résultat aussi remarquable a-t-il été obtenu? Le voici : La moyenne de la dépense annuelle des enfants dans les écoles industrielles d'Aberdeen ne s'est pas élevée à plus de cinq livres sterling, soit 125 francs (1).

Ce système d'externat pour les écoles industrielles est, on le voit, peu dispendieux. La dépense annuelle des internats est, en Écosse, de 10 livres sterling, soit 250 francs, et en Angleterre, de 18 livres sterling, soit 450 francs.

Mais, sous l'une ou l'autre forme, il en coûtera toujours moins de prévenir le mal que d'avoir à le réprimer.

Les mesures préventives ainsi appliquées à l'enfance, sont les plus simples, les moins coûteuses et les plus fécondes en résultats pratiques et immédiats.

Partout où de tels efforts seront faits avec la même persévérance et dans le même esprit, ils produiront les mêmes résultats.

Une preuve remarquable de l'efficacité des soins donnés à l'enfance abandonnée et exposée au crime, se trouve dans un autre rapport présenté au Congrès sur

(1) *On the principles and results of the industrial schools at Aberdeen.*

le même sujet. L'auteur de ce rapport est M. Loring-Brace, bien connu en Amérique et en Europe par son livre intitulé *The dangerous classes of New-York*, où il raconte les expériences qu'il a faites pendant vingt années consacrées au relèvement des enfants abandonnés de cette grande cité (1).

M. Loring-Brace, avant de commencer le récit de ses expériences, a posé les principes qui doivent inspirer toute œuvre de ce genre (2). Pour réussir, dit-il, auprès de ces enfants, il faut leur montrer de la sympathie, les instruire, leur donner des habitudes d'ordre, leur procurer du travail, les placer sous l'influence de la religion, et si possible, les changer de milieu.

Cela dit, M. Brace a parlé de l'œuvre à laquelle il a concouru. Voici le résumé de son récit :

Une grande œuvre de charité connue sous le nom de *Société de secours de New-York pour les enfants*, fut fondée dans cette ville en 1853. Elle dut son origine au sentiment très-vif qu'on avait des dangers qui résultaient pour la sécurité publique du grand nombre d'enfants abandonnés, sans asile et sans ressources, que l'émigration étrangère amenait.

On se proposa, dans le but de remédier à ce mal, d'ouvrir des écoles industrielles pour les enfants trop pauvres ou déjà trop adonnés à une vie vagabonde pour être capables de fréquenter régulièrement une école publique, d'employer des agents missionnaires

(1) Voir un intéressant article de la *Revue Britannique*, décembre 1872, sur les asiles d'enfants à New-York.

(2) *Transactions*, etc., p. 608.

chargés d'aller à la recherche de ces enfants, de fonder pour eux des cabinets de lecture, d'établir des *Lodging houses*, sorte d'hôtels garnis, pour ceux qui n'avaient pas de famille, enfin de préparer l'émigration de ces enfants à la campagne.

L'association fut reconnue en 1855. Pendant les dix premières années elle n'eût d'autres ressources que les dons volontaires de la charité.

La première année, M. Loring-Brace, un visiteur des enfants et un garçon de bureau composèrent tout le personnel. Les revenus de l'association furent de 4,732 dollars. L'œuvre grandit peu à peu; en 1871, elle comptait 50 instituteurs et 25 autres employés. Les revenus s'élevaient à la somme de 200,000 dollars, un million de francs, provenant la moitié de taxes, et l'autre moitié de contributions privées ou de legs. Elle avait fondé 20 écoles industrielles et 12 écoles du soir. Les enfants reçoivent dans les *Lodging houses* un repas, gagnent des vêtements, des souliers, apprennent à coudre à la machine, et, quand ils ont fait *suffisamment* de progrès, on les envoie aux écoles publiques, ou on les place au dehors, dans des familles, dans des ateliers ou des manufactures.

Le nombre des enfants qui ont passé dans les écoles industrielles, pendant l'année 1871, a été de 9,429. En moyenne 2,487 d'entre eux seulement sont occupés dans la rue, à la vente de divers objets ou à toute autre industrie.

Le Comité des écoles de la ville exerce une surveillance dans ces établissements dont la moitié des res-

sources provient d'une taxe recueillie par le Comité, fixée d'après la moyenne des élèves.

L'idée des *Lodging houses* fut inspirée par l'état misérable du grand nombre de pauvres enfants qui vivent dans les rues de New-York. Le premier fut ouvert en 1855. 400 enfants sont maintenant abrités chaque nuit, et environ 12,000 pendant la durée de l'année.

Pour donner aux enfants le sentiment de leur indépendance, on exige d'eux le paiement d'une somme de 25 centimes par nuit. Une seule maison a ainsi recueilli 5,000 dollars, dans le courant de l'année 1871.

On attire les enfants par une bonne installation. Chaque maison est pourvue d'une salle de bains, d'une bibliothèque, d'une caisse d'épargne portant intérêt, d'un gymnase, de cours du soir et d'écoles du dimanche.

Quand l'enfant ne peut pas payer, on l'admet gratuitement et on lui fait de plus l'avance de quelque argent pour lui permettre d'exercer un métier dans la rue, en attendant qu'on l'ait placé à la campagne. Environ 17 p. 100 de ces enfants sont ainsi gratuitement logés.

Les *Lodging-houses* pour les jeunes filles sont pourvues d'une école de servantes et d'une école de couture où l'on enseigne l'usage de la machine à coudre. 1,000 jeunes filles ont ainsi appris à coudre et suffisent entièrement à leurs dépenses ; 50,000 enfants sont passés dans ces maisons et 32,000 dollars ont été payés par eux pour leurs dépenses.

Le résultat moral est plus considérable encore. Parmi ces petits voleurs et ces petits vagabonds, un grand

nombre sont devenus honnêtes. Ils ont appris à travailler et ils se sont instruits. De petites filles, qui erraient dans les rues, ont été placées sous de bonnes influences et ont fait d'excellentes ouvrières.

Toute cette organisation tend vers un but bien déterminé. On part de ce principe que l'occupation dans la rue ne doit être que temporaire, aussi la société n'a-t-elle pas organisé de brigades de jeunes décrocteurs. Son but est d'arracher les enfants aux dangers du vagabondage et de les diriger vers l'agriculture.

« Améliorer l'homme par la terre, » voilà le principe dont elle poursuit l'application. Aussi tous les efforts de ces agents tendent-ils à persuader aux enfants d'émigrer dans l'Ouest et d'aller contracter eux-mêmes des engagements chez quelques fermiers ou laboureurs.

Des mesures très-bien entendues et très-simples rendent cette émigration facile. Un agent de la Société réside dans les Etats de l'Ouest et prépare tout pour l'arrivée d'un convoi d'enfants, lorsqu'il en a besoin, en même temps qu'il veille aux intérêts de ceux qu'il a déjà placés. Lorsqu'il découvre un village où l'on aurait besoin de 40 ou 50 enfants, il prépare une réunion de fermiers. Puis il écrit à l'agent de l'émigration à New-York qui, de son côté, recueille les enfants dans le Lodging-House ou dans les écoles industrielles, ou fait visiter les pauvres gens et entre directement en rapport avec eux. Lorsque sa petite troupe est réunie, il obtient des places à prix réduits et on arrive ainsi

au village où le *meeting* a été annoncé. Là, une grande assemblée est réunie dans un édifice public, et un comité local est formé pour décider du placement le plus avantageux pour les enfants, dont les uns sont encore dans l'âge le plus tendre et les plus âgés au-dessous de 16 ans. Les fermiers les prennent sans autre engagement que de les envoyer à l'école une partie de l'année. Une demi-journée suffit souvent pour placer la petite troupe dans les meilleurs *homes* de l'Ouest. Quelquefois l'expédition se compose de plus de cent enfants. La Société paye pour l'une de ces expéditions au-delà de 2,000 dollars. Le voyage avait été de plus de deux mille milles. Une partie de ces dépenses est ensuite remboursée à la Société par les fermiers, à la fin de l'année. En expédiant ainsi 2,500 enfants par an, la moyenne des dépenses, tous frais compris, ne dépasse pas 15 dollars par tête. 22,000 enfants ont été ainsi placés à la campagne.

Un grand nombre de ces enfants sont devenus propriétaires. Quelques-uns sont riches; d'autres exercent les professions de mécaniciens ou de fermiers, ou occupent diverses positions avantageuses. Plusieurs ont envoyé des dons à l'œuvre ou lui ont légué leurs biens en mourant. Peu de ces enfants reviennent à la ville.

Voilà quels ont été les résultats de l'œuvre préventive accomplie en faveur de l'enfance abandonnée, par une seule société dans une seule ville. Voilà comment des éléments de désordre ont été transformés, par une

charité intelligente, en une source de richesses pour ce pays.

M. Loring-Brace termine son rapport, en remarquant que l'organisation de sociétés semblables à celle de New-York permettrait d'accomplir la même œuvre dans toutes les grandes villes d'Europe, et que la dépense de Liverpool à Montréal est à peine plus grande que celle de New-York au Kansas.

Nous n'examinerons pas en quoi cette organisation, non plus que le fonctionnement des écoles industrielles anglaises, peut s'appliquer à la France. Quand on emprunte une institution à un pays étranger, il faut toujours tenir compte de la différence des mœurs, des conditions sociales et économiques qui varient profondément d'un peuple à l'autre.

Nous ne voyons pas, pour l'instant, comment nous pourrions faire utilement en France une œuvre d'émigration semblable à celle de New-York.

Nous ne croyons pas non plus que la disposition de la loi anglaise qui porte que toute personne peut saisir et conduire devant le juge les enfants en état de vagabondage, ou pris en flagrant délit de mendicité, pût bien s'accorder avec nos habitudes nationales; mais si l'application des mesures préventives doit être réglée selon les mœurs et les besoins des peuples, l'idée de ces mesures est une idée féconde que nous devons retenir en nous conformant à nos usages.

Nous aurions vraiment peu à faire en France pour mettre cette idée immédiatement en pratique.

Nous avons chaque jour un grand nombre d'enfants,

de la catégorie de ceux dont il vient d'être parlé, qui sont conduits au grand dépôt de la Préfecture de police, d'où on les relâche pour la plupart sur les réclamations de leurs parents, s'ils sont arrêtés pour la première ou la seconde fois. Ce n'est qu'après plusieurs arrestations successives, et lorsqu'ils se sont montrés incorrigibles, qu'ils sont enfermés comme prévenus à la Petite-Roquette, et ce n'est aussi que lorsque tout espoir de retour à de meilleures habitudes est perdu, que ces enfants sont envoyés dans les colonies.

Si nous adoptions l'idée des écoles du travail, on pourrait prévenir le mal avant qu'il soit devenu sans remède. Par ces écoles préventives, on pourrait arrêter ces futurs habitués de nos prisons centrales et de nos lieux de transportation dès leurs premiers pas dans la carrière du crime.

En agissant ainsi *préventivement*, nos colonies pour les jeunes détenus se dépeupleraient comme en Angleterre; nous conserverions aux familles trop négligentes ou trop faibles des membres utiles, et à la société, d'honnêtes citoyens. Que faudrait-il pour cela? Créer l'école industrielle ou du travail, ce chaînon intermédiaire indispensable entre l'école primaire et la prison.

Nous avons, dans une certaine mesure, suivi la même méthode qu'en Angleterre pour nos maisons d'éducation correctionnelle, dont le plus grand nombre sont des colonies privées; seulement le pouvoir de détention n'a été appliqué qu'aux enfants mis en cor-

rection paternelle, et le concours pécuniaire de l'État n'a été accordé que pour les enfants frappés du jugement qui les envoie dans une maison de correction.

Il nous resterait à obtenir deux choses en France pour organiser les mesures préventives dont nous venons de parler :

1° Le pouvoir légal de créer des établissements intermédiaires entre la prison et l'école pour les enfants qui n'ont pas de parents, ou qui ont des parents indignes et négligents ;

2° Le concours pécuniaire de l'État pour ces écoles du travail.

Depuis l'établissement des écoles industrielles en Angleterre, le nombre de ces établissements préventifs va croissant chaque année ; il est déjà de 79, tandis que, par une conséquence naturelle, celui des écoles de réforme est resté au contraire stationnaire. Depuis 10 ans, il a varié entre 60 et 65.

Ce que de tels établissements feraient de bien en France, nous pouvons en juger par l'influence qu'ils ont eue en Angleterre et en Amérique.
